

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 11 Octobre 2019

2019 / 318

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF et le ONZE OCTOBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUIOT Olivier, Maire.

Conseil Municipal		Présent(e)	Excusé(e)	Procuration donnée à
GUIOT	Olivier	X		
BESSE	Séverine	X		
PETTJEAN	Nicole	X		
CHIROL	François	X		
CHARPY	Delphine		X	Mr ROSSEEL Sébastien
LABAYE	Sophie		X	
MEUNIER	Christelle	X		
PONTONNIER	Florence	X		Arrivée à 20h25
ROSSEEL	Sébastien	X		
VOLAT	Frédéric	X		

Secrétaire de séance : Mme PETTJEAN Nicole

Secrétaire adjointe : Mme FROMENTEAU Roselyne

ORDRE DU JOUR :

1. Demande de reconnaissance de l'état de calamité agricole
2. Programmes
3. Modifications comptables
4. Délibérations CCBB
5. Informations diverses

1. Demande de reconnaissance en l'état de calamité agricole :

Mr le Maire propose de prendre une délibération de soutien à la profession agricole en demandant la reconnaissance de l'état de calamité agricole sur tout le territoire de l'Allier à l'instar de notre député JP Dufrègne.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°51/2019 : Demande de classement de la commune de SAINT-HILAIRE parmi les communes sinistrées au titre de la sécheresse 2019**Déposée le 15.10.2019****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code des Assurances et notamment l'article L.125-1 ;**Considérant** les conséquences de la sécheresse qui sévit pour la seconde année consécutive,**Considérant** que la commune de SAINT-HILAIRE a connu de fortes chaleurs continues, depuis plus d'un an et que des records ont été battus au cours de cet été,**Considérant** que la pluviométrie totale sur la commune de SAINT-HILAIRE a été très faible depuis la reconnaissance de calamité agricole 2018, aggravant la situation fragile des nappes phréatiques, la possibilité des pâturages de se régénérer et compromettant la pousse de l'ensemble des récoltes, rendant impossible la reconstitution indispensable de stocks.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par la sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits.

Ils estiment la perte de rendement très conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 11 Octobre 2019

2019 / 319

les exploitations et engendrent des frais importants inhabituels, tant pour nourrir le bétail depuis plusieurs semaines que pour pallier aux pertes de rendements.

Le phénomène de sécheresse se répète et perdure actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un état psychologique préoccupant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- *De solliciter auprès de l'État la reconnaissance de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2019 et ce sur tout le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance ;*
- *De solliciter l'État pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.).*

2. Programmes :

2.1. Effondrement au droit de la bonde de l'étang : les travaux de terrassement et de maçonnerie sont terminés, il reste la ferronnerie à réinstaller après réparation. Après discussion avec les Services du Département, notre dossier de demande de subvention doit être refait au titre du soutien aux situations exceptionnelles au lieu de la voirie, mais le taux de subvention reste le même, 30 %.

Il faut donc supprimer le programme n°381 « Voirie 2020 » et augmenter de la différence le programme 382 « Effondrement au droit de la bonde de l'étang ».

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0




Délibération n°45/2019 : Prog de Travaux exceptionnels, suite à un risque important d'effondrement au droit de la bonde de l'étang : Demande de subvention Conseil Départemental au titre du soutien aux situations exceptionnelles.

Déposée le 14.10.2019

Vu l'urgence de la réalisation de travaux au droit de la bonde de l'étang en raison d'affaissements de voirie constatés suite à la sécheresse de l'an passé.

Vu que ces problèmes sont amenés encore à s'aggraver dès que l'étang va se remplir, puisqu'une fuite importante a été détectée sous chaussée par un passage caméra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE REALISER ces travaux au plus vite :**
 -  *tant que l'étang est vide, puisqu'une fois rempli les entreprises ne peuvent plus intervenir,*
 -  *afin d'éviter tout risque d'effondrement de chaussée dès que l'étang sera en eau, puisque suite au passage caméra nous connaissons maintenant la puissance du débit d'eau de la fuite et sachant aussi que la structure a encore été fragilisée par la sécheresse que nous connaissons actuellement,*
 -  *afin d'éviter en cas d'effondrement l'inondation des maisons qui sont en contrebas.*

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 11 Octobre 2019

2019 / 320

-
- D'ENTERINER le choix de la commission des travaux, en retenant pour effectuer ces travaux, les entreprises :
 - L'EURL BOUDOT pour un montant de 16 469 € H.T., soit 19 762,80 €
 - L'EURL BORDES pour un montant de 20 550 € H.T., soit 24 660,00 €
 - D'INSCRIRE ce programme imprévu, dès maintenant au budget 2019.
 - DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif de soutien aux situations exceptionnelles.
 - D'ADOPTER le plan de financement comme suit :

✓	Dépenses du programme	= 37 019 € HT
✓	Recettes du programme :	
▪	Subvention du département 30 %	= 11 106 € HT
▪	Autofinancement	= 25 913 € HT
		37 019 € HT
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

2.2. Annulation de la délibération n°41/2019 suite au changement de dispositif de soutien Départemental, vu au point 2.1..

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°44/2019 : Annulation de la délibération n°41/2019
Déposée le 14.10.2019

Suite à différents échanges avec les Services du Conseil Départemental, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ DECIDE, **à l'unanimité**, d'annuler la délibération n°41 «Prog de Voirie 2020 : Demande anticipée et partielle de subvention Conseil Départemental au titre du soutien aux travaux de voirie, complétée en 2020 », pour une erreur de choix du dispositif de soutien au niveau des aides du Département.

Arrivée de Mme PONTONNIER Florence à 20H40.

2.3. Atelier : tous les dossiers de demandes de subventions ont été déposés suite à la signature des marchés. L'entreprise BATIPROFINITIONS, titulaire du lot « peinture-isolation » décline le marché alors qu'il est signé. La commune va examiner les recours possible pour obtenir un dédommagement de la part de cette entreprise. La commune et l'architecte maître d'œuvre recherchent une nouvelle entreprise pour ce lot.

3. Modifications comptables :

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 11 Octobre 2019

2019 / 321

Mr le Maire propose d'adopter la Décision Modificative n°3, prenant en compte les modifications expliquées au point n°2 du présent ordre du jour, ainsi que quelques modifications dans la section de fonctionnement afin d'être au plus juste pour terminer l'exercice.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°46/2019 : Décision modificative n°3***Déposée le 15.10.2019***

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) - 381 : Installation, matériel et ou	-19 763,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	9 018,00
2315 (23) - 382 : Installation, matériel et ou	21 818,00	1323 (13) - 381 : Départements	-4 418,00
		1323 (13) - 382 : Départements	11 106,00
		1328 (13) - 374 : Autres	-13 651,00
	2 055,00		2 055,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	9 018,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	1 439,00
60611 (011) : Eau et assainissement	-500,00	70632 (70) : A caractère de loisirs	500,00
60622 (011) : Carburants	500,00	7078 (70) : Autres marchandises	612,00
6135 (011) : Locations mobilières	-600,00	70878 (70) : par d'autres redevables	-2 950,00
615221 (011) : Bâtiments publics	1 212,00	752 (75) : Revenus des immeubles	2 167,00
6161 (011) : Multirisques	70,00	7588 (75) : Autres produits divers de gestio	1 511,00
6247 (011) : Transports collectifs	-165,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	-2 500,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	-3 156,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	-800,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	200,00		
	3 279,00		3 279,00
Total Dépenses	5 334,00	Total Recettes	5 334,00

4. Délibérations CCBB :

4.1. Motion contre la fermeture des trésoreries locales : comme l'a fait le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, le Conseil Municipal vote une motion contre la fermeture des trésoreries locales dont celle de Bourbon-l'Archambault.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°47/2019 : Motion contre la fermeture des Trésoreries Municipales***Déposée le 15.10.2019***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la rencontre entre M. le Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier accompagnée de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et de M. le Receveur de la Trésorerie municipale de Bourbon l'Archambault le 5 septembre dernier.

Lors de cette rencontre, Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture a souligné qu'il est envisagé de supprimer l'activité des Trésoreries de Bourbon l'Archambault et de Le Montet.

Monsieur le Maire rappelle que dès lors la gestion financière et comptable de l'ensemble des 25 communes de la Communauté de Communes serait assurée par la Direction Départementale des Finances Publiques basée à Moulins.

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 11 Octobre 2019

2019 / 322

Monsieur le Maire souligne que cette décision pénalise l'attractivité de notre territoire rural. L'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental. Le bassin de vie se verrait donc directement pénalisé par ces fermetures qui auraient pour conséquence :

✓ *l'éloignement de services de base à la population au détriment des contribuables et des collectivités territoriales et de divers organismes des 25 communes de la Communauté de Communes ;*

✓ *la perte d'un service public majeur sur le territoire communautaire.*

Alors même que le principe de proximité est au cœur du service public, cette fermeture :

✓ *constitue un mauvais signal envers les territoires ruraux qui sont oubliés des politiques d'aménagement ;*

✓ *amplifie les inégalités territoriales, sociales et économiques de la Communauté de Communes ;*

✓ *engorge la Trésorerie de Moulins ;*

✓ *contraint le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP.*

Ainsi, les habitants des communes rurales de notre Bocage Bourbonnais se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes centres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désireux de préserver le service public de proximité :

✓ *demande le maintien des Trésoreries de Bourbon l'Archambault et de Le Montet en tant que sites de proximité financés par l'Etat,*

✓ *exprime son soutien à l'ensemble des personnels des Trésoreries.*

- 4.2. Commission d'accessibilité :** la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais doit mettre en place une commission d'accessibilité et demande qu'une personne par commune membre du territoire y participe. Après un tour de table, le Conseil décide de proposer Olivier GUIOT en représentation de la Commune de Saint-Hilaire.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Délibération n°48/2019 : Désignation d'un membre pour siéger à la Commission d'accessibilité de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.
Déposée le 15.10.2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il incombe à la Communauté de Communes de constituer une Commission Intercommunale pour l'accessibilité.

Ainsi, afin de mener les missions qui incombent à cette commission, nous devons désigner un membre pour y siéger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

➤ *Monsieur Olivier GUIOT pour siéger au sein de la Commission Intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.*

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 11 Octobre 2019

2019 / 323

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- 4.3. Rapport de la CLECT : Mr le Maire présente le rapport 2019 de la CLECT de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais. Il fait apparaître la compensation des communes, pour cette année, aucune modification ne sera appliquée pour Saint-Hilaire, elle reste à 4 747 €. Seule la commune de Bourbon-l'Archambault voit sa compensation diminuée du montant d'un poste transféré à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Délibération n°49/2019 : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Déposée le 15.10.2019

Monsieur le Maire informe qu'en date du 27 septembre 2019, le Président de la CLECT de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T lors de sa réunion en date du 26 septembre dernier.

Il rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais lors de sa séance en date du 19 décembre 2017 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 26 septembre dernier pour évaluer les charges liées au transfert d'un agent de la commune de Bourbon l'Archambault au titre de la compétence « ... promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2019.

L'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ *APPROUVE le rapport établi et ci-joint annexé par la C.L.E.C.T proposant l'évaluation des charges liées au transfert d'un agent de la commune de Bourbon l'Archambault au titre de la compétence « ... promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2019,*

✓ *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.*

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

- 4.4. Prise de compétence « plan d'eau de Vieure » : Mr le Maire présente la proposition du président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais de prendre la compétence « plan d'eau de Vieure ». Après de nombreux échanges sur les avantages et les inconvénients d'une telle prise

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 11 Octobre 2019

2019 / 324

de compétence, et sur l'avenir du site, le Conseil Municipal ne souhaite pas la prise de compétence par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Le Maire met au vote la prise de compétence « plan d'eau de Vieure » par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

POUR : 0

CONTRE : 8

ABSTENTION : 1

Délibération n°50/2019 : Transfert de la Compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure » à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Déposée le 15.10.2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-35 et L.5211-17

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 97.

Vu la compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du Plan d'eau de la Borde à Vieure » exercée par les communes suivantes de la Communauté de Communes : - Bourbon l'Archambault,

- Buxières Les Mines,

- Saint Aubin-le-Monial,

- Vieure,

- Ygrande.

Dans le cadre d'un Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT) du Bocage Bourbonnais auquel adhèrent également le Conseil Départemental de l'Allier et la commune de Cosne d'Allier.

Monsieur le Maire rappelle l'historique des faits :

- Juin 2017 : délibération du Conseil Départemental actant son retrait du SMAT pour 2020, sollicitation de la Communauté de Communes par ce dernier pour une prise de compétence sur cet équipement touristique avec une proposition d'accompagnement financier à hauteur de 414 795 €,*
- Mai-juin 2018 : échanges de courriers entre le SMAT et la commune de Bourbon l'Archambault évoquant la divergence d'interprétation sur l'exercice de la compétence sur le plan d'eau de Vieure et soulignant la volonté de la commune que celle-ci soit exercée par la Communauté de Communes,*
- Le SMAT du Bocage Bourbonnais a sollicité la Communauté de Communes pour connaître son positionnement sur cette prise de compétence.*

Puis, certains maires des communes adhérentes ont également manifesté leur souhait que la compétence soit reprise par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Monsieur le Maire présente les évolutions possibles :

- pas de prise de compétence,

- prise de compétence par notre Communauté de Communes au 1er janvier 2020.

Si la compétence « plan d'eau de Vieure » n'est pas transférée à la Communauté de Communes cela entraînera le retrait du Conseil départemental en 2020 avec augmentation prévisible de la participation financière des communes adhérentes au fonctionnement du SMAT. Les communes géreront entre elles le devenir du site.

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 11 Octobre 2019

2019 / 325

Elles ne pourront pas bénéficier de l'enveloppe financière allouée par le Conseil Départemental pour engager les investissements nécessaires à la pérennité du site.

Si la compétence « plan d'eau de Vieure » est transférée à la Communauté de Communes, celle-ci pense que ça lui permettrait :

- *d'engager une réflexion sur le devenir du site en lien avec le projet territorial,*
- *d'envisager les différentes modalités de gestion du site en fonction des perspectives,*
- *de développer des activités en lien direct avec le projet de territoire et en exploitant le potentiel du site au-delà des activités de tourisme et l'utilisation de l'enveloppe prévue par le Conseil départemental de l'Allier pour le réaménagement du site.*

Ainsi, pour mener à bien cette démarche, il faudrait que cette compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du Plan d'eau de la Borde à Vieure » soit transférée à La Communauté de Communes au 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5211-17 du CGCT dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ».

Monsieur le Maire rappelle qu'un EPCI peut modifier ses compétences par délibérations concordantes de ses membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI. C'est à dire :

- *2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou par la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.*
- *la majorité doit comprendre pour un EPCI à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée. Les membres de l'EPCI ont trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération de l'EPCI.*

Monsieur le Maire précise que le transfert de compétence entraînera, s'il est adopté par les communes, une substitution de la Communauté de Communes aux communes pour l'exercice de cette compétence du fait de l'existence du Syndicat Mixte conformément à l'article L5214-21 du CGCT.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de transfert de la compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du Plan d'eau de la Borde à Vieure » à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au 1^{er} janvier 2020.

POUR : 0

CONTRE : 8

ABSTENTION : 1

5. Infos diverses :

- Travaux sur la RD1 : les travaux en cours sont sur l'adduction d'eau, il s'agit de la pose de 2 regards. Ces travaux vont entraîner une coupure d'eau le mardi 15 Octobre 2019.
- Les séparateurs de voirie ont été installés. On a pu vérifier que cela oblige les véhicules à rester dans leurs voies. Compte-tenu des travaux en cours, il est encore trop tôt pour savoir si la vitesse moyenne a diminué.
- Les panneaux de voies sans issues sont reçus. Ils seront installés prochainement dès réception des retours de DICT.
- La cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre partira de la Mairie à 9H45.

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 11 Octobre 2019

2019 / 326

- Le 5 décembre, la cérémonie cantonale d'hommage aux Morts pour la France aura lieu à Saint-Hilaire. La municipalité invite la population à y participer ainsi que les élèves. Départ à 10H30 place de l'église.
- L'entreprise ENEDIS fait intervenir l'entreprise THONAT pour l'entretien des lignes basse tension, élagage et abattage éventuels.
- La Fédération Française d'Equitation a informé la commune que 2 enfants de Saint-Hilaire ont obtenu la médaille de bronze aux Championnats de France.

- Une enquête nationale sur le logement va être menée par le ministère du logement.
- SICTOM : possibilité pour la commune d'obtenir du compost directement sur notre ISDI.
- Taxe d'habitation : les taux de la Commune n'ayant pas augmentés, les hausses de taxes sont dues à la réévaluation annuelle des bases, ainsi que la progression du taux intercommunal. A noter, que la suppression partielle de la taxe d'habitation par l'état ne concerne que les revenus les plus faibles.

Séance levée à 22H00.

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 11 Octobre 2019

2019 / 327

Délibérations du 11/10/2019

- 44/2019 Annulation de la délibération n°41/2019
- 45/2019 Prog de Travaux exceptionnels, suite à un risque important d'effondrement au droit de la bonde de l'étang : Demande de subvention Conseil Départemental au titre du soutien aux situations exceptionnelles
- 46/2019 Décision modificative n°3
- 47/2019 Motion contre la fermeture des Trésoreries Municipales
- 48/2019 Désignation d'un membre pour siéger à la Commission d'accessibilité de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.
- 49/2019 Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais
- 50/2019 Transfert de la Compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure » à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais
- 51/2019 Demande de classement de la commune de SAINT-HILAIRE parmi les communes sinistrées au titre de la sécheresse 2019

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 11 Octobre 2019

2019 / 328

Conseil Municipal		Signatures
GUIOT	Olivier	
BESSE	Séverine	
PETTITJEAN	Nicole	
CHIROL	François	
CHARPY	Delphine	Excusée
LABAYE	Sophie	Excusée
MEUNIER	Christelle	
PONTONNIER	Florence	
ROSSEEL	Sébastien	
VOLAT	Frédéric	